

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	15

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE

Pouvoirs : Marie-France TANGUY à Christophe COLIN ; Isidore TALARMIN à Raphaël CABON ; Pol ALEXANDRE à Rachel JAOUEN ; Thierry BODHUIN à Benoît LEJEUNE ; Laurence PELLEN à Mikaël TREBAOL

Date de convocation :	05 septembre 2024
-----------------------	-------------------

Excusés : Marie-France TANGUY, Isidore TALARMIN, Pol ALEXANDRE, Laurence PELLEN, Thierry BODHUIN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024.

1/ FINANCES

24091001 – Participation COS

Chaque année, la commune verse au Comité des Œuvres Sociales une participation aux chèques vacances délivrés aux agents communaux. Pour l'année 2024, cette participation s'élève à 7828.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le versement d'une participation de 7828.60 € au COS du Pays d'Iroise.

Il est précisé que chaque agent qui le souhaite peut en bénéficier, et que leur participation est calculée en fonction de leur quotient familial. Sur les dernières années, tous les agents de la commune en emploi permanent en ont bénéficié.

24091002 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Rectification d'une opération d'amortissement sur 5 ans

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
F	042	6811	Dotation aux amortissements	263,00 €
I	023	023	Virement à la section d'investissement	- 263,00 €
Total				0,00 €
COMPTES RECETTES				
F	040	28041411	Biens mobiliers, matériel et études	263,00 €

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-263,00 €
			Total	0.00 €

M. Mikaël TREBAOL, adjoint aux finances, précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre comptable et non financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

24091003 – Tarifs objets sérigraphiés

La commission communication a souhaité réaliser des objets aux couleurs du nouveau logotype de la commune afin de promouvoir le territoire communal, ainsi que de pouvoir remettre un souvenir lors des cérémonies de mariage et des réceptions officielles (ex : jumelage, etc.)

Au cours de ces échanges, il a été décidé par la commission de les proposer également à la vente à ceux qui le souhaiteraient, notamment au Camping Municipal.

Il convient donc de fixer un tarif.

	Tarif unitaire (TTC)
Carte postale	1,50 €
T-shirt	15,00 €
Mug (300 ml)	10,00 €
Mug (180 ml)	8,00 €
Tote Bag	10,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** les tarifs tels que définis ci-dessus.

M. TREBAOL indique qu'il ne s'agit pas d'une opération commerciale, mais que le prix excédant légèrement le prix de revient, le reliquat permettra de couvrir le réassort et les souvenirs officiels offerts.

M. Le Maire évoque une réflexion à mener pour une possibilité de mise à la vente pour les Landunvéziens qui le souhaitent.

24091004 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Pacte Finistère 2030 – Volet 2

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Le Maire présente à l'assemblée le programme de subvention « Pacte Finistère 2030 » mis en place par le Conseil Départemental, ainsi que le projet d'aménagement de la Route Départementale n°68 ayant pour objectif de sécuriser les déplacements doux (piétons/cycle) et abaisser la vitesse des véhicules motorisés, d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la route de Brest, consistant en :

- la réfection de la voirie,
- la mise en place d'aménagements routiers permettant de réduire la vitesse : écluses, marquages au sol, etc.
- l'aménagement de trottoirs et de circulations cyclables

Pour un montant estimé à 1 265 705,32 € HT auxquels sont ajoutés 10 % d'aléas, soit 1 392 275,85 € HT, ainsi que 39 250,00 HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 1 431 525,85 € HT.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre du Pacte Finistère – Volet 2, suivant les thématiques prioritaires suivantes :

- Infrastructures et développement local
- Projet cyclable
- Cadre de vie

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
DSIL 2024	1 431 525,85 €	51.15 %	732 280,00 €
DETR 2024	1 431 525,85 €	6.99 %	100 000 €
DETR 2022	1 431 525,85 €	6.99 %	100 000 €
Conseil départemental – V2 phase 1 2023-2024	1 431 525,85 €	5.58 %	80 000 €
Conseil départemental – V2 phase 2 2025-2026	1 431 525,85 €	6.99 %	100 000 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	1 431 525,85 €	77.70 %	1 112 280 €
Autofinancement commune	1 431 525,85 €	22.30 %	319 245.85 €
Total Coût de l'opération (+ aléas 9%)	1 431 525,85 €	100%	1 431 525,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **SOLLICITER** l'aide du Département au titre du Pacte Finistère – Volet 2, pour l'aménagement de la route départementale D68 suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise que les appels d'offre ont été publiés et que les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet d'ampleur pour la commune mais qui représente un investissement nécessaire au regard de la dégradation de la route.

2/ URBANISME

24091005 – Elaboration du PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) – Débat sur le PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

M. Le Maire explique que les communes de la CCPI ont entamé une démarche d'élaboration du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et qu'une des étapes incontournables de son élaboration consiste en la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il indique qu'une réunion de présentation de ce dernier et destinée aux élus communaux s'est tenue le 30/09/2024 et qu'une réunion destinée au public est également prévue le 19/09/2024 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes.

M. Le Maire présente le document à l'assemblée

Exposé :

1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° CC2017-12-54/IT-02 en date du 20 décembre 2017.

Les travaux d'élaboration du PLUI-H accompagnés par les cabinets FUTUR PROCHE puis CITADIA ont démarré en août 2017 et ont comporté à ce jour deux phases : l'élaboration du diagnostic et l'état initial de l'environnement, qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public. Celles-ci ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis de dresser un portrait du territoire dans son contexte actuel et de retenir un Plan.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En vertu de cet article, « Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est précisé que le projet de PADD a été communiqué aux communes membres par la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Il revient donc à la commune de débattre sur les orientations générales du PADD du pays d'Iroise.

Monsieur le Président invite donc les élus communaux à débattre du PADD sachant que celui-ci exprime le projet politique résultant des travaux menés en concertation, avec l'ensemble des maires et de leurs représentants. Il entend formaliser de manière simple et lisible une stratégie d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire communautaire, à horizon 2046 et concernant l'ensemble des communes dont la commune de Landunvez.

2- EXPOSE DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI-H

Le PADD de la communauté de communes du Pays d'Iroise s'est donné comme ambition de concilier attractivité, identité, sobriété, simplicité et solidarité pour un territoire résilient et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, le territoire du Pays d'Iroise demeure parmi les territoires communautaires les plus dynamiques du Département du Finistère mais aussi de la Région Bretagne et connaît un rythme annuel de croissance démographique soutenu. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Communauté, qui compte aujourd'hui plus de 50 000 habitants et 10 200 emplois, doit maintenir une capacité à accueillir 300 habitants par an et une activité économique en croissance. A cette fin, le territoire doit être en capacité de répondre au besoin de logement, dans toute sa diversité.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique du pays d'Iroise dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire et dans le respect de la trajectoire ZAN précisée par la Loi Climat et Résilience mais aussi dans l'esprit du SRADDET et du SCoT du Pays de Brest.

Le PADD se décline en 4 axes fondateurs. Il est précisé qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les différents axes et orientations du PADD et que chacun contribue à part égale au projet global. Le PADD souligne aussi la nécessité d'une approche transversale des enjeux.

AXE 1 : PAYS D'IROISE, UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA COHESION ET L'EQUILIBRE :

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR GAGNER EN COHERENCE ET EN LISIBILITE DE TERRITOIRE

L'enjeu de la limitation de la consommation des espaces naturels est à relever et doit s'articuler avec l'ambition du territoire de conserver et de développer des centralités et bourgs vivants et dynamiques, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire. Cela nécessite de relever les niveaux de densité par hectare en prenant en compte la qualification des communes en pôle structurants, en pôle relais, etc. L'organisation de l'espace doit être pensée à l'aune notamment de l'enjeu d'une maîtrise de la consommation foncière passant par un effort encore accru en matière de renouvellement urbain, mais aussi en prenant en compte la qualité de vie des habitants : mobilité, proximité des services et de l'emploi, espaces naturels, aménagement d'espaces publics qualitatifs, etc.

Il s'agit aussi d'affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité.

Cet axe vise ainsi à :

- conforter le maillage urbain et l'armature territoriale pour préserver les solidarités du territoire et gagner en connexion avec le pays de Brest ;
- trouver un équilibre territorial entre aménagement d'espaces bâtis et préservation d'espaces non bâtis ;
- favoriser l'accessibilité à l'ensemble du territoire pour tous (en recherchant notamment le développement des mobilités actives et partagées, etc.) ;
- assurer une couverture équilibrée du territoire en matière d'équipements et de services.

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, d'offrir un bon niveau de service aux habitants et une capacité à développer la vitalité économique du territoire. Cet axe 1 entend donc maintenir et renforcer à la fois cohésion et équilibre dans les différentes composantes du territoire.

AXE 2 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR L'ACCUEIL, LA SOLIDARITE ET LA SOBRIETE

DEVELOPPER LA QUALITE DE L'HABITAT EN PROPOSANT A TOUS DES LOGEMENTS ADAPTES

Face aux différents défis démographiques, le pays d'Iroise entend conserver une croissance maîtrisée, permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants. Cet axe ambitionne de répondre aux besoins en logements pour tous (et notamment des jeunes actifs) et de bonnes conditions d'habitat, dans un cadre de vie attractif. Il affirme un objectif de production de logements mais aussi une solidarité territoriale par le développement et la répartition de l'offre.

A cette fin, il vise à :

- maintenir l'attractivité du pays d'Iroise en confortant sa dynamique résidentielle et en prenant en compte ses évolutions démographiques
- promouvoir un habitat durable, sobre et économe en foncier et en énergie
- mobiliser et valoriser le parc de logements existants.
- mieux répondre aux besoins (spécifiques) en habitat de certaines populations.
- renforcer l'offre de logement social

AXE 3 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE

L'attractivité d'un territoire suppose un cadre de vie qualitatif mais il requiert également de l'activité économique et des services. L'économie du Pays d'Iroise peut être qualifiée de présente ou résidentielle. Elle est aussi marquée par la présence forte de l'agriculture, du commerce et des services. L'enjeu est de favoriser le développement des activités et de l'emploi sur le territoire en limitant ainsi les déplacements hors de celui-ci.

Cet axe vise à :

- organiser les espaces économiques de manière équilibrée et raisonnée, en recherchant à les densifier et leur assurer une accessibilité aisée
- consolider la dynamique commerciale et de service du territoire, en priorisant l'installation de commerces, services et équipements, de l'habitat et de l'emploi dans les centralités (centres bourgs et centres villes), dans une logique de proximité ;
- valoriser les activités maritimes dans toutes leurs composantes (transport, algues, nautisme, R&D, secteur primaire...)
- soutenir l'agriculture locale et préserver à cet effet les milieux agricoles
- affirmer un positionnement touristique attractif et compétitif, levier de valorisation du territoire et créateur d'emplois

AXE 4 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE SES RESSOURCES ET RICHESSES

VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTIS ET NATURELS, PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES PAR LA RECHERCHE DE SOBRIÉTÉ, PREVENIR LES RISQUES ET ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT

L'attractivité du pays d'Iroise réside pour une part dans la qualité de son cadre de vie et constitue un facteur pour une implantation des nouveaux ménages. Mais, cette attractivité suppose aussi de disposer des ressources naturelles et de qualité pour les accueillir (eau par exemple). Dans un contexte de changement climatique, à même de modifier dans le temps notre environnement, nos pratiques agricoles, etc., le Pays d'Iroise entend aménager son territoire de manière durable en préservant ses richesses (paysages, patrimoine, etc.), ses ressources (eau potable, eaux de baignade, etc.) mais aussi en prévenant les risques induits par ce changement (montée des eaux, recul du trait de côte, inondations, etc.)

Dans ces perspectives, cet axe vise à :

- Préserver, restaurer et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques et dans ce cadre, notamment, affirmer l'armature écologique et paysagère (décliner spatialement la trame verte et bleue) ;
- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine qui participent à l'identité du territoire et confortent les paysages ;
- Cultiver les richesses et les singularités du territoire en s'appuyant sur ses « pépites » : GR34®, Mer d'Iroise, Archipel de Molène, Pointe Saint-Mathieu, Aber Ildut, Trémazan, etc., en renforçant notamment la place du tourisme vert et de proximité ;
- Offrir et maintenir un cadre de vie désirable, facteur de l'attractivité du territoire communautaire ;
- Prévenir les risques et œuvrer pour un territoire résilient.

Cet item vise aussi, en cohérence avec les orientations du PCAET et dans un contexte de changement climatique, à :

- Diminuer la vulnérabilité du territoire
 - o En préservant les zones humides et en maîtrisant l'urbanisation dans les secteurs à risque ;
- Préserver les ressources en eau et la qualité des eaux en veillant notamment à :
 - o Contribuer au bon fonctionnement du grand cycle de l'eau, en agissant contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols par la protection et le développement du bocage, en améliorant la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
 - o Prendre en compte la protection de la ressource en eau potable et son bon approvisionnement,
 - o Développer la capacité épuratoire collective ou individuelle,
 - o Optimiser et mettre en œuvre les systèmes de collecte et traitement des eaux usées (stations d'épuration) existants aux nouveaux besoins induits ;
- Promouvoir l'autonomie énergétique en s'inscrivant dans la transition énergétique en mettant l'accent sur la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables

- Contribuer à réduire l’empreinte carbone en privilégiant le renouvellement urbain, la compacité des formes urbaines, la mixité fonctionnelle en centralités communales, etc. ;
- Favoriser la rénovation énergétique,
- Contribuer à la production d’énergies renouvelables ;
- Prévenir les risques littoraux liés spécialement aux submersions marines et au recul du trait de côte en assurant, comme prévu par la « stratégie de gestion des risques littoraux » approuvé par la communauté :
 - Une veille sur la surveillance et le suivi du littoral,
 - Une prise en compte des risques côtiers dans le PLUI-H en y cartographiant l’érosion côtière et la submersion marine,
 - Une intégration des risques côtiers dans l’aménagement en recherchant l’adaptation des réseaux, du bâti, du littoral,
 - Une poursuite de la gestion naturelle sur les sites à faible risque (gestion souple, laisser faire, renaturation).
- *Le Maire explique que de nombreuses réunions ont été menées dans le cadre de l’élaboration de ce PADD, mais remarque que la période choisie pour le présenter n’était peut-être pas la plus favorable pour rassembler largement. Et que, même si un document intermédiaire a été reçu début août, le document définitif n’a été, lui, reçu que quelques jours auparavant. Il estime donc que le délai était assez court pour pouvoir travailler de manière plus approfondie sur le document.*
- *M. Benoit LEJEUNE, conseiller municipal, s’étonne de disposer d’un délai aussi court pour réfléchir au regard de la date de démarrage de la démarche globale d’élaboration du PLUi (2017). Il questionne également le peu d’équilibre sur le territoire entre les grandes communes et les plus petites qui lui semblent peu prises en compte dans ce document.*
- *Mme Virginie QUINIOU, conseillère municipale, se demande comment il est possible de créer un document applicable partout de façon juste sur des territoires très différents.*
- *M. Yves LE SIOU, conseiller municipal, interroge la notion de « développement équitable et harmonieux » compris dans le document et se demande si la polarisation et la concentration des services et équipements et par conséquent des personnes est souhaitable, notamment pour des questions de vivre ensemble.*
- *Mme Amélie DES PORTES, conseillère municipale, trouve qu’il s’agit surtout de maintenir la situation « en l’état », en prenant pour exemple les politiques de mobilités et s’inquiète d’un manque d’objectifs d’amélioration sur des communes de taille plus modeste comme Landunvez. Elle illustre son propos par la récurrence de l’emploi du terme « MAINTENIR » dans le document. Et interroge la place laissée au développement des petites communes. Elle se questionne également sur le bien-fondé de l’inconstructibilité de certaines petites parcelles agricoles inexploitées au cœur de zones bâties et qui constituent, à l’heure actuelle, des zones perdues pour le logement dans un contexte de tension foncière et immobilière.*
- *Le Maire abonde sur la problématique des dents creuses et déplore la limitation des possibilités de construction de logements sur des parcelles agricoles qui ne sont de fait pas exploitables. Il déplore la problématique de la Loi littoral sur ce point spécifique et l’application d’une loi de niveau nationale qui ne tient pas compte des spécificités des petites communes.*
- *M. Yves LE SIOU questionne la notion de répartition équilibrée des espaces économiques présente dans le document et demande ce qu’il en est pour la commune de Landunvez.*
- *Le Maire et Mme Rachel JAOUEN, adjointe à l’urbanisme indiquent que des besoins existent sur la commune et que depuis le début du mandat plusieurs demandes d’installations d’activités économiques sur la commune ont été formulées, mais que faute d’emprises dédiées, ces projets n’ont pu aboutir. Ils précisent en outre, que dans le cadre de l’élaboration du futur PLUi, la commune de Landunvez a formulé le souhait de créer de telles zones sur le territoire communal.*
- *Sur les questions développement du tourisme indiquées dans le document, M. Yves LE SIOU, conseiller municipal s’interroge sur les propositions faites pour soutenir le tourisme de favoriser la diversité des offres : « campings nature, résidences hôtelières, gîtes et meublés... » et par ailleurs de limiter le développement des*

meublés de tourisme pour limiter la pression immobilière. Il estime que ces propositions sont antinomiques et que leur coexistence dans un même item lui semble être un non-sens.

- *Mme Stéphanie RIGAUD, conseillère municipale, indique que dans le cadre de son activité professionnelle, elle a remarqué que la tendance en matière de locations s'inverse, et que des personnes disposant de meublés les convertissent pour certains en logements locatifs à l'année, en raison de la longueur limitée de la saison touristique.*
- *Le Maire précise qu'en matière économique, après échange avec les commerçants du territoire, la période estivale représente pour eux entre 30 et 40 % de leur chiffre d'affaires et complète en précisant que cela signifie que les commerçants ont besoin pour maintenir leur activité, autant de la période estivale que de l'activité hors saison.*
- *M. Yves LE SIOU, conseiller municipal s'inquiète de la qualité du développement touristique envisagé et souhaite qu'il soit raisonné.*
- *Le Maire et M. Mikaël TREBAOL, adjoint aux finances et au tourisme abondent en prenant pour exemple la fréquentation du camping municipal qui est très bonne et qu'il est souhaitable de maintenir cet équilibre sans chercher à augmenter les capacités d'accueil et développer le tourisme de manière trop importante notamment dans un souci de cohérence vis-à-vis des infrastructures existantes (routes, déchets, assainissement, etc.)*
- *Mme Amélie DES PORTES, conseillère municipale, questionne le coût de la politique de mise en place du tout à l'égout sur l'ensemble du territoire et de sa pertinence vis-à-vis de l'assainissement non collectif, ainsi que de son efficacité quant à la protection de la qualité de l'eau.*
- *Mme Rachel JAOUEN, adjointe à l'urbanisme précise que l'objectif n'est pas d'étendre l'Assainissement collectif sur l'ensemble du territoire mais de privilégier l'implantation de futures constructions dans les zones qui en bénéficient déjà.*
- *Le Maire précise que les échanges actuels au niveau de la Communauté de Communes portent sur l'amélioration des stations d'épuration existantes et non sur la création de nouvelles stations.*
- *M. Benoît LEJEUNE s'interroge sur le projet de répartition des équipements économiques uniquement dans les centralités qui se ferait selon lui au détriment de la qualité de vie des habitants.*
- *Le Maire synthétise les échanges en disant que les lois évoquées précédemment ne sont pas très favorables au développement d'une commune comme celle de Landunvez.*
- *Mme Rachel JAOUEN, adjointe à l'urbanisme, précise que les commentaires émis lors des réunions de présentation seront également pris en compte au moment du vote du PADD prévu le 25 septembre en Conseil communautaire.*

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-12-54/IT-02 en date du 20 décembre 2017,

Vu le projet de PADD annexé,

Entendu la présentation du PADD par le rapporteur,

Considérant la réunion des élus communaux et communautaires en date du 29 août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions (M. Benoît LEJEUNE et M. Thierry BODHUIN ayant donné pouvoir à M. Benoît LEJEUNE) décide de :

- **PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H de la CCPI ;
- **DÉCIDER** :
 - de formuler un avis sur le PADD formalisé par les remarques en annexe de la délibération;

- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
- de préciser que la présente délibération sera transmise :
 - au Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
 - au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au moins sur le site internet de la Commune.

3/ ENFANCE JEUNESSE

24091006 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Exposé :

La commune de Landunvez a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes depuis plusieurs années. Afin de donner une existence officielle et règlementaire à cette instance, il convient de prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de l'équipe municipale.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de Landunvez,

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera animé et encadré par la commission Enfance jeunesse, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira jusqu'à 12 enfants, conseillers élus pour deux ans ;

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être domiciliés à Landunvez, être scolarisés dans des classes de CM1, CM2, 6ème et 5ème (classe au moment de la candidature) ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières, etc. ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en

place de ce conseil.

24091007 – Demande de subvention au Conseil Départemental – CMJ « Un verger à Landunvez »

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) souhaite planter des arbres fruitiers à proximité du bourg de la commune afin de constituer un verger public et accessible à tous. L'objectif est de favoriser la biodiversité aux abords du bourg, d'embellir le bourg en créant un espace naturel et de proposer la possibilité aux habitants de la commune de pouvoir cueillir librement les fruits de ce verger.

Mme Amélie DESPORTES, conseillère municipale référente du Conseil Municipal des Jeunes, indique que les jeunes se sont rendus à la pépinière du bord de mer et ont effectué une demande de devis accompagnés de Mme Virginie QUINIOU. Le Maire précise qu'une enveloppe annuelle de 3000 € a été définie pour la mise en œuvre de l'ensemble des projets du Conseil Municipal des Jeunes, soit 6000 € pour leur mandat.

Montant du Projet (H.T.) : 675.20 € :

- Acquisition des arbres fruitiers : 675.20 €

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département	675,20 €	80 %	540,00 €
Total des aides publiques	675,20 €	80 %	540,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	675,20 €	20 %	135,20 €
Total général (coût de l'opération H.T)	675,20 €	100 %	675,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide départementale aux Conseils Municipaux des Jeunes pour un montant de 540,00€ ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

24091008 – Demande de subvention au Conseil Départemental – CMJ « Eco-pâturage »

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) souhaite l'installation de moutons dans une prairie en centre bourg afin d'en assurer une gestion plus écologique. Pour cela, le CMJ souhaite également installer des clôtures tout autour de la zone définie.

Montant du Projet (H.T.) : 1851.08 € :

- Acquisition du matériel de clôture : 1851.08 €

Mme Amélie DES PORTES, conseillère municipale précise qu'il s'agit d'un projet qui a germé au cours du précédent mandat et qui tenait beaucoup à cœur des jeunes élus, qui, pour certains ont souhaité renouveler leur mandat pour le concrétiser.

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département	1851.08 €	80 %	1481,00 €
Total des aides publiques	1851.08 €	80 %	1481,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	1851.08 €	20 %	370,08 €
Total général (coût de l'opération H.T)	1851.08 €	100 %	1851.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide départementale aux Conseils Municipaux des Jeunes pour un montant de 1481,00€
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

Le Maire propose à Amélie DESPORTES, conseillère municipale de présenter les projets menés par le Conseil Municipal des Jeunes cet été. Elle indique que de la peinture au pochoir a été effectuée dans les rues à proximité des bouches d'eaux pluviales avec l'indication « Ici commence la mer ».

24091009 – Avenant à la convention « Jeunes du Four »

Exposé :

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a mis fin au Contrat Enfance Jeunesse en décembre 2022, et l'a remplacé dès janvier 2023 par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre de l'ancienne convention, les communes percevaient la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) et la reversaient, par le biais de subventions, auprès des gestionnaires de l'animation jeunesse de leur territoire.

Avec ce changement, la CAF remplace donc la PSEJ, par le Bonus Territoire, qui désormais sera directement versé au gestionnaire de l'animation jeunesse.

L'année 2023 fut exceptionnelle, car les gestionnaires ont perçu, pour la première fois, le bonus territoire, comprenant donc l'ancienne PSEJ, et dans le même temps les communes ont perçu la dernière année de la PSEJ qui était décalé d'une année. Ainsi les communes ont perçu la PSEJ de l'année 2022, courant 2023.

Les communes ont fait le choix de ne pas impacter les subventions pour l'année 2023.

Ce présent avenant à la convention est réalisé afin d'adapter le budget aux nouvelles modalités financières de la CTG. Il prend effet à compter du 1er janvier 2024.

En conséquence, les articles 5 ainsi que les annexes 4 et 6 de la convention en cours font l'objet de modifications suivant les modalités définies ci-dessous :

Total subvention sur la durée de l'avenant : **31 790 €**

Pour l'évaluation de la subvention par commune, son montant sera calculé à partir du dernier recensement de chaque commune.

Clé de répartition de la subvention :

Moitié sur forfait :

$31\,790 \div 2 = 15\,895 \text{ €}$

15 895 ÷ 5 = 3 179.96 €

Moitié au prorata du nombre d'habitants :

Brélès : 868 habitants (recensement 2018)
Landunvez : 1481 habitants (recensement 2018)
Lanildut : 960 habitants (recensement 2018)
Plourin : 1 241 habitants (recensement 2018)
Porspoder : 1 795 habitants (recensement 2018)
Total population : 6345 habitants

Contribution : 15 985 ÷ 6345 = 2.505 € / habitant

Communes	Forfait	Proratisation / nombre d'habitant	Total arrondi
Brélès	3 179.96 €	2 174.42 €	5353 €
Landunvez	3 179.96 €	3 710.04 €	6 889 €
Lanildut	3 179.96 €	2 404.89 €	5 584 €
Plourin	3 179.96 €	3 108.82 €	6 288 €
Porspoder	3 179.96 €	4 496.63 €	7 676 €
			31 790 €

Le versement de la contribution sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 40 % avant le 1^{er} février
- 40% avant le 2 mai
- 20% avant le 1^{er} septembre

Le Maire précise qu'il existe 3 associations conventionnées qui interviennent auprès des enfants et jeunes de la commune. Il précise que les deux autres associations n'ont exceptionnellement pas déduit cette année le bonus territoire, avec accord des communes en raison de tensions financières, liées à l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment salariaux et non en raison du manque d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ADOPTER** l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales, « Jeunes du Four » pour l'accueil de loisirs et l'espace jeunesse ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISER** le versement de la subvention sollicitée.

Questions diverses :

Fin de séance à 22h10

Liste des délibérations :

- 24091001 – Participation COS
- 24091002 – Décision modificative n°1 – Budget Commune
- 24091003 – Tarifs objets sérigraphiés
- 24091004 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Pacte Finistère 2030 – Volet 2
- 24091005 – Elaboration du PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) – Débat sur le PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)
- 24091006 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- 24091007 – Demande de subvention au Conseil Départemental – CMJ « Un verger à Landunvez »
- 24091008 – Demande de subvention au Conseil Départemental – CMJ « Eco-pâturage »
- 24091009 – Avenant à la convention « Jeunes du Four »

Liste des membres présents :

Etaient présents : : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE

Pouvoirs : Marie-France TANGUY à Christophe COLIN ; Isidore TALARMIN à Raphaël CABON ; Pol ALEXANDRE à Rachel JAOUEN ; Thierry BODHUIN à Benoît LEJEUNE ; Laurence PELLEN à Mikaël TREBAOL

Excusés : Marie-France TANGUY, Isidore TALARMIN, Pol ALEXANDRE, Laurence PELLEN, Thierry BODHUIN

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 11 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

